Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151112-2015_A243-DE
Date de télétransmission : 16/11/2015
Date de réception préfecture : 16/11/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A243

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Avancement de grade - Fixation des ratios promus / promouvables 2016

Le 12 novembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - AUGEY Dominique donne pouvoir à BURLE Christian – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOUVE Mireille donne pouvoir ALBERT Guy – MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël – MERGER Reine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules – TERME Françoise donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Administratifs
Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Individualisée RH
HN/GF

02_2_05

CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Madame le Président

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : Avancement de grade – Fixation des ratios promus / promouvables 2016
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les ratios promus/promouvables permettent de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pouvant faire l'objet d'un avancement de grade dans ce cadre d'emplois.

Exposé des motifs :

Depuis l'année 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette disposition est obligatoire et concerne chaque grade d'avancement de chaque cadre d'emplois, quelle que soit la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel). Aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette démarche n'est pas effectuée.
Pour l'année 2016 et l'avenir, en fonction de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de l'établissement, des ratios adaptés à la configuration des effectifs et des services de la CPA vous sont proposés.
Après présentation aux membres du Comité Technique Paritaire qui s'est déroulé le 26 octobre 2015 et jusqu'à nouvelle délibération les modifiant pour tout ou partie, les ratios sont fixés comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2014	RAPPEL RATIO 2015	RATIO 2016
ADMINISTRATIVE	A +	Administrateur général	Sans objet	Sans objet	(1)
		Administrateur hors classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	A	Directeur	0%	0 %	25 %
		Attaché principal	au titre de l'examen pro 100% au titre de l'ancienneté 0 %	au titre de l'examen pro 100% au titre de l'ancienneté 35 %	au titre de l'examen pro 100% au titre de l'ancienneté 60 %
	B(2)	Rédacteur principal de 1ère classe	Dispositif dérogatoire au titre de l'ancienneté	Dispositif dérogatoire au titre de l'examen pro	Dispositif dérogatoire au titre de l'ancienneté (3)
		Rédacteur principal de 2ème classe	Dispositif dérogatoire au titre de l'examen pro	au titre de l'examen pro 100 % au titre de l'ancienneté 25 %	Dispositif dérogatoire au titre de l'ancienneté (3)
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	100%	100%
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	100%	100%
		Adjoint administratif de 1ère classe (4)	100%	100%	100%

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2014	RAPPEL RATIO 2015	RATIO 2016
TECHNIQUE	A+	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	35%	60%	50%
		Ingénieur en chef de classe normale	10%	25%	30%
	A	Ingénieur principal	30%	25%	40%
	B[2]	Technicien principal de 1ère classe	Dispositif dérogatoire au titre de l'ancienneté	Dispositif dérogatoire si réussite à l'examen pro	Dispositif dérogatoire si réussite à l'examen pro
		Technicien principal de 2ème classe	Dispositif dérogatoire si réussite à l'examen pro	Dispositif dérogatoire au titre de l'ancienneté	Dispositif dérogatoire si réussite à l'examen pro
	C +	Agent de maîtrise principal	28%	70%	100%
	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	33%	40%	100%
		Adjoint technique principal de 2ème classe	40%	52%	100%
		Adjoint technique de 1ère classe [4]	100%	100%	100%

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2014	RAPPEL RATIO 2015	RATIO 2016
SPORTIVE	A	Conseiller principal des APS de 1ère classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
		Conseiller principal des APS de 2ème classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	B[2]	Éducateur principal des APS de 1ère classe	Dispositif dérogatoire si réussite à l'examen pro	Dispositif dérogatoire si réussite à l'examen pro	Dispositif dérogatoire au titre de l'ancienneté [3]
		Éducateur principal des APS de 2ème classe	Dispositif dérogatoire si réussite à l'examen pro	Dispositif dérogatoire au titre de l'examen pro	au titre de l'examen pro 100% ——— au titre de l'ancienneté 75 %
	C	Opérateur principal des APS	Sans objet	100 %	Sans objet

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2014	RAPPEL RATIO 2015	RATIO 2016
		Opérateur qualifié des APS	Sans objet	Sans objet	Sans objet

CULTURELLE	A+	Conservateur en chef du patrimoine	Sans objet	0 %	0 %
	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet
		Adjoint du patrimoine de 1ère classe (4)	100 %	100 %	100 %

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'AVANCEMENT	RAPPEL RATIO 2014	RAPPEL RATIO 2015	RATIO 2016
	A	Professeur CFA Hors Classe	30 %	30 %	35 %

(1) «Lorsque aucune promotion n'est intervenue au sein de la collectivité au titre de trois années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l'année suivante.» (Article 4 du décret n°2013-738 du 12 août 2013 modifiant le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux).

(2) l'avancement de grade a lieu obligatoirement par les deux voies possibles, soit l'examen professionnel et l'ancienneté, en respectant une proportion entre ces deux voies (minimum ¼ et maximum ¾ pour chacune des deux voies). Si les conditions ne sont pas réunies, une seule nomination (par l'une des deux voies) peut être envisagée, en application du dispositif dérogatoire.

(3) Concernant les grades de rédacteur principal de 1ère classe, rédacteur principal de 2ème classe et éducateur principal des APS de 1ère classe, le taux ne peut être fixé compte tenu du calendrier des épreuves de l'examen professionnel. L'application du dispositif dérogatoire au choix sera donc envisageable.

(4) grade accessible après réussite à l'examen professionnel ou à l'ancienneté ; le nombre de nominations au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total de nominations.

Dans le cas où un ratio n'est pas nul, si son application ne permet pas au moins un avancement dans un grade au titre d'une année considérée, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par an et par grade est porté à 1.

Quel que soit le ratio appliqué à l'avancement de grade, la nomination ne pourra être effective qu'après avis favorable de la hiérarchie, de la Commission Administrative Paritaire et décision de l'autorité territoriale.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 49 ;
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment l'article 35 ;
VU les délibérations n°2014_A257 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 et n°2015_A128 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 relative à la fixation de ratios promus-promouvables d'avancement de grade au titre de l'année 2015 et jusqu'à nouvelle délibération les modifiant ;
VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens du 16 octobre 2015 ;
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 octobre 2015 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tableaux de ratios d'avancement de grade qui serviront de base aux prochaines Commissions Administratives Paritaires ;
- **AUTORISER** l'inscription de la dépense au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2015_A243

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Avancement de grade - Fixation des ratios promus / promouvables 2016

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

19 NOV. 2015